

# Ici et ailleurs

## Testez vos connaissances

Dans la série : "Il est important de savoir où passe l'«argent de mes impôts» ....

Quel est le coût d'une journée d'accueil dans un Centre Educatif Fermé-Ouvert pour un jeune dit délinquant multi-récidiviste en France ? a - 120 euros; b - 180 euros c - 365 euros d - 730 euros

## La réponse est

Il en coûte 120 euros par jour et par mineur pour un foyer de l'enfance classique; 180 euros pour un Institut-médico-éducatif qui s'occupe d'enfants handicapés et perturbés psychologiquement; 365 euros par jour et par mineur est le prix de revient d'un centre de placement immédiat (CPI) pour jeunes délinquants ou en danger. Le prix alloué par les «CEF-Ouvert» de M. Perben (ministre de la justice en France) est 730 euros. Après en avoir promis trois d'ici la fin de l'année, on en annonce 5 dans la fin du premier trimestre 2003, puis une dizaine. Sachant qu'une prise en charge pourra y être de 6 mois renouvelable une fois, il en coû-

tera 277.450 euros pour un mineur sans garantie du gouvernement sur le fait qu'il en sortira réellement «rééduqué» !

## Les détenus aident l'état à réduire son déficit budgétaire

Pour une fois les sous triomphent pour le mieux dans le pays ou les constructeurs de prison, les propriétaires des actions des prisons et les syndicats des gardiens ont la réputation de donner plus aux politiciens que le National Rifle Association.

En effet, le Gouverneur de l'Etat du Kentucky a ordonné abruptement la libération de 567 prisonniers, motivée par la réduction du déficit budgétaire de l'Etat. Seuls les prisonniers non violents étaient libérés avant la fin de leur peine. Cependant, ceux qui ont été libérés cette fois ont été condamnés pour vol, cambriolage, incendie volontaire, possession de drogue.

Un pourcentage d'entre eux commettra un nouveau crime et pour certains, les crimes seront pires que ceux qu'ils avaient commis. «Mais il faut faire avec ce qu'on a pour vi-

vre avec les moyens dont nous disposons» a affirmé le Gouverneur.

## ... en limitant la construction de nouvelles prisons

Après trois décennies de construction de nouvelles prisons et de condamnations de plus en plus fortes, les politiciens doivent faire des choix entre réduire leur déficit ou continuer à être très durs envers les criminels. Des efforts sont réalisés un peu partout pour diminuer le nombre de gardiens, le nombre de prisonniers et pour ralentir l'augmentation du nombre de personnes incarcérées. Il faut dire que depuis les années '70, le nombre de prisonniers avait augmenté de 500 % (pour atteindre 2 millions de prisonniers dans l'ensemble du pays).

En Oklahoma, le gouverneur républicain, qui avait ajouté 1.000 détenus par an dans la prison d'Etat, a demandé à la commission de libération sur parole de trouver 1.000 détenus non violents et de les relâcher au plus tôt, toujours pour motifs budgétaires. Pour faire plus d'économies, nombre d'Etat sont à la recherche

d'alternatives à l'emprisonnement. (Le New-York Times, 19 décembre 2002).

Ce que les théories criminelles n'ont pas réussi à faire pendant des années, les politiques budgétaires le permettrait ?

## À quand cette tendance en Belgique?

Combien de temps faudra-t-il attendre pour ce cette tendance apparaisse aussi en Europe et plus précisément en Belgique ? S'il faut en croire l'actualité (création de Everberg et de nouvelles prisons pour adultes), nous ne sommes pas encore arrivés au point d'être effrayés pas les budgets considérables consacrés aux prisons.

## Les monstres...

La luxueuse revue «Fedra» publiée par FEDASILE, l'administration en charge de l'asile en Belgique, a lancé une grande contre offensive pour défendre ses fonctionnaires malmenés par la presse. «Tandis vous vous brossez tranquillement les dents dans la salle de bain, la voix du journaliste à la radio vous apprend que vous êtes un monstre (sic). Il y a des manières plus agréables de commencer

la journée. C'est pourtant ce qui est arrivé plusieurs fois aux 38 fonctionnaires du Centre de transit 127 chaque fois que l'expulsion d'un candidat réfugié a suscité émotions et réactions.» C'est l'introduction d'un article dont l'objectif avoué est de présenter les fonctionnaires et la prison dans laquelle ils travaillent sous un jour humain.

### ... sont-ils parmi nous ?

Pour notre part, nous ne nous serions jamais permis de traiter le moindre fonctionnaire de monstre, même s'il travaille dans un centre où on enferme des gens qui n'ont commis aucun crime. Par contre, nous avons dit clairement que la politique d'asile menée par le Gouvernement (celui-ci et les précédents) amène les fonctionnaires à faire des choses monstrueuses. La nuance est de taille.

### Question de santé mentale

Ceci étant, l'offensive de charme lancée par la propagande officielle est compréhensible. C'est en effet la seule manière pour ces personnes de continuer à faire leur travail : être persuadés qu'ils remplissent une fonction sociale indispensable et dès lors se blinder par rapport aux critiques. C'est ça ou l'hôpital psychiatrique.

### Les incivilités...

Nouvelle méthode de lutte contre la petite délinquance préconisée notamment par le PS (parti socialiste) : autoriser les communes à sanctionner les incivilités qui ne sont pas poursuivies dans le mois par le parquet. Le credo de la tolérance zéro appliquée à une notion à géométrie variable (qu'est-ce que des incivilités ?

ne pas enlever sa casquette en classe, coller son chewing gum sur le siège du tram, tirer la sonnette du voisin et s'enfuir, laisser son chien souiller le trottoir ?) : « pas un acte dommageable pour les biens ou les personnes ne doit rester sans suite : il faut réponse pour la victime et une sanction pour l'auteur » (E. Di Rupo). Concrètement, les Communes pourraient appliquer une amende (max. 250 euros) aux faits qui n'ont pas été poursuivis par le Parquet dans le mois.

### ... beaucoup de questions ...

Cela signifie-t-il que le délai de prescription change pour ce type de délits ? Si quelqu'un a fait l'objet d'une amende administrative décidée par une Commune, ne pourrait-il pas également être poursuivi par le Parquet (à moins de faire de cette amende une cause de l'extinction des poursuites) ? Après de qui contester si on n'est pas d'accord de la sanction et son montant ? Comment des mineurs pourraient-ils être sanctionnés comme des adultes là où la loi de 65 relative à la protection de la jeunesse leur réserve un traitement différent ?

### ... peu de réponses

L'origine de ce projet est une fois encore le sentiment d'insécurité (qui justifie tout) et le fait que le parquet ne poursuivrait pas adéquatement tous les auteurs de trouble. Or, du côté du parquet, on se plaint d'un manque de moyens qui justifie les choix en matière de poursuites. Donc, pour palier aux « carences » d'une institution (judiciaire en l'espèce) on privilégie, une fois de plus, la mise en place de solutions parallèles. Qui punira ceux que

la police estimera ne pas devoir punir ?

### Ordre judiciaire

Mme **Vander Steene, K.**, juge au tribunal de première instance de Bruxelles, est désignée aux fonctions de juge de la jeunesse à ce tribunal, pour un terme d'un an prenant cours le 1er janvier 2003 (A.R. du 10 décembre 2002, M.B. 31/12/02);

### Le psy-écrivain-dessinateur polonais avec une tête rigolote est parti !

**Stanislaw Tomkiewicz** est mort. Témoin et acteur des progrès de la psychiatrie, de l'éducation et de la rééducation, il a consacré sa vie professionnelle de thérapeute aux enfants et aux jeunes exclus appuyée sur des capacités de recherche internationalement

reconnues et une énergie militante sans défaillance jusqu'aux derniers jours. Se contentant de les respecter, il ne parlait pas plus qu'il ne faut des droits de l'enfant ou des droits de l'homme mais il manquait pour le moins de révérence à l'égard de la pédiatrie et de la psychologie classiques. C'est qu'il avait en horreur les pratiques répressives et exclusives des institutions médicales ou sociales maltraitantes ou de l'école qui exclut et provoque la violence, aujourd'hui comme hier. Plus aujourd'hui qu'hier, craignait-il. Pour lui, si vous n'étiez pas de ces salauds dont il ne parlait guère, réservant sa hargne aux systèmes et à quelques puissants, vous étiez toujours un type « génial » ou « chouette »... Ce qui ne l'empêchait pas d'exercer sa verve et un humour souvent caustique. Mais avec quelle tendresse !

### Echos du groupe de travail «statistique jeunesse»

Suite aux différentes réunions convoquées par le service de la politique criminelle en vue de mettre sur pied un «centre d'études sur la délinquance juvénile», un groupe de travail «statistique jeunesse» s'est constitué. Ce groupe de travail est composé des différentes universités et administrations concernées par la question de la délinquance juvénile. Après avoir constaté les lacunes et les besoins en matière de statistiques, le service de la politique criminelle a mandaté Charlotte Vanneste, chef du département de criminologie de l'INCC pour examiner en collaboration avec la cellule jeunesse du service les possibilités de mise en œuvre de statistiques relatives aux décisions prises par les parquets et les juges de la jeunesse à l'égard des «mineurs délinquants» et des «mineurs en danger».

Une réunion du groupe de travail à laquelle est convié l'ensemble des acteurs (universitaires, administratifs et politiques) est prévue en janvier 2003 où sera présenté un premier état de la situation. Il sera question notamment des résultats de l'analyse d'une première extraction de la base de données du parquet, ainsi que du nombre de dessaisissements prononcés par les magistrats au cours des années 1999 à 2001, cette enquête ayant été réalisée à la demande du cabinet du ministre de la Justice.

Affaire à suivre donc...

Isabelle Delens-Ravier

PAI «human rights of children»

DPCR - UCL